

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

TENDANT À PROTÉGER LES MINEURS DES USAGES DANGEREUX DU PROTOXYDE
D'AZOTE - (N° 3987)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

Mme Six

ARTICLE 2

À l'alinéa 24, substituer au mot :

« client »

le mot :

« cessionnaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.